

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER
DES ACHATS ET DES MOYENS
Service Gestion Administrative
du Patrimoine et du Foncier
Anne RANU
Tél : 04-75-66-79-05
Fax : 04-75-66-72-26
Mail : aranu@ardeche.fr

Monsieur Bruno COULANGE
1 allée du soleil
13100 AIX EN PROVENCE

N/Réf. :2018/059

Privas, le 07 Février 2018

Objet : OPERATION GRAND SITE VALLON PONT D'ARC
Réf. : AAOGS/00001/00001 - Propriété Cst COULANGE André Louis Pauline Francois Odile
Pierre
P.J.: Un arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire + questionnaire état civil + plan

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2018-032-001, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire pour l'opération visée en objet.

Cette enquête se déroulera du Lundi 26 Février 2018 au Vendredi 30 Mars 2018 inclus (clôture de l'enquête à 12h00).

Je vous informe qu'en exécution de cet arrêté, le plan parcellaire et le tableau indicatif des propriétés à acquérir seront déposés durant cette période en Mairie de VALLON PONT D'ARC où vous pourrez en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de cette Mairie et consigner les observations que vous auriez à formuler sur le registre ouvert à cet effet dans cette Mairie. Les observations peuvent également être adressées par écrit en cette Mairie au Commissaire-Enquêteur. Ce dossier pourra être également consulté l'adresse suivante www.ardeche.gouv.fr

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner sous un mois :

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens
Service Gestion Administrative
Du Patrimoine et du Foncier
Pôle des Mines – Routes des Mines - BP 737
07007 PRIVAS CEDEX



en vous conformant aux prescriptions de l'article L 311.1, L 311.2, L 311.3 du même code reproduit à la suite:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes"

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Je vous prie de trouver également ci joint le ou les extraits de plans pour la ou les parcelles vous appartenant et concernées par le projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Président,
Le Directeur de l'Immobilier des Achats
et des Moyens

M. Didier CHATEAU

